

Toulouse, le 18 juin 2026

Arrêté n° A81-2026

**portant abrogation de l'arrêté n° A19-2024
et délégation de signature à Madame Marine PICART**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Arrête

Article 1 : l'arrêté n° A19-2024 est abrogé et remplacé par le présent arrêté ;

Article 2 : délégation de signature est donnée à Madame Marine PICART, Responsable du pôle Gestion intégrée des ressources en eau, service Gestion durable des milieux, Expertise et Energies de Réseau31, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exclusion des documents à destination des ministres, préfets, parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux (sauf délégués de Réseau31) :

Activité

- les courriers sans incidence financière aux prestataires et administrations,
- les comptes rendus de réunion et de visite de chantier,
- les ordres de service sans incidence financière,
- les inventaires et constats,
- les documents relatifs à la réalisation d'opérations et de prestations notamment liés à leur réception et vérification,
- les télé-déclarations et les formulaires en ligne,
- les avis et visas sur les documents techniques,

Usagers

- les courriers sans incidence financière aux irrigants,

Financier

- les états d'acompte avant mandatement (quels que soient les montants) à l'exception des Décomptes Généraux Définitifs,
- les certificats administratifs relatifs à des recettes ou dépenses,
- les bons de commande inférieurs à 5 000 € HT,

Ressources humaines

- les états de remboursement de frais et indemnités des agents placés sous son autorité,
 - la gestion du temps de travail (heures supplémentaires, autorisations d'absence, congés ...)
- des agents placés sous son autorité ;

Article 3 : le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel de Réseau31.

Sébastien VINCINI
Président

